



MUNICIPALITE DE CHAMPAGNE

## **Règlement relatif au traitement des données du contrôle d'accès de la barrière de la déchetterie**

Conformément à la décision adoptée par le Conseil communal le 6 juin 2012, une barrière avec contrôle d'accès sera installée à la déchetterie communale en complément aux caméras de vidéosurveillance.

Le présent règlement de la Municipalité précise la manière dont seront traitées les données personnelles enregistrées par le contrôleur d'accès.

**But** <sup>1</sup>Le but du contrôleur d'accès est de pouvoir identifier qui a pénétré et à quel instant sur le site de la déchetterie en utilisant une télécommande. Ces données ne seront consultées qu'en cas d'infractions au règlement communal sur la gestion des déchets et à la mise à ban de la déchetterie ; elles seront utilisées en lien avec les images des caméras de vidéosurveillance, et/ou lorsque les images ne permettront pas d'identifier une personne se rendant coupable d'infraction. Les données serviront également à apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

<sup>2</sup>Le contrôleur d'accès complète les contrôles effectués par l'employé communal et le Municipal en charge de la déchetterie, ainsi que l'installation de vidéosurveillance.

**Responsabilité** Le Municipal de la Police est responsable de l'exploitation de l'installation, ainsi que du respect des dispositions du présent règlement.

**Consultation des données**

<sup>1</sup>Les données ne peuvent être consultées que par :

- Le Municipal de la Police
- Son remplaçant
- Le syndic
- Le vice-syndic.

<sup>2</sup>Une consultation des données enregistrées n'est possible qu'en la présence de deux personnes nommées ci-dessus (principe des 4 yeux).

<sup>3</sup>Une consultation des données en direct est interdite.

**Conservation des données**

Les données seront conservées 96 heures au maximum, sauf lorsqu'elles servent de moyen de preuve. Elles s'effaceront automatiquement.

**Horaires de fonctionnement**

L'installation du site de la déchetterie communale fonctionne 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

**Rapport**

Pour le 31 janvier de chaque année, le Municipal en charge de la Police fournit à la Municipalité un rapport sur l'utilisation de l'installation, avec une évaluation de son efficacité et des résultats en regard des buts poursuivis. Il informe la Municipalité des mesures de sécurité prises pour assurer la confidentialité des données.

Adopté par la Municipalité le 31 août 2012

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic



M.-A. Cornu



La secrétaire



S. Maillefer